



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2020

DÉLIBÉRATION

OPÉRATION SAINT-MANDÉ – COCHEREAU (SAINT-MANDÉ - 94160)

DÉCOUPAGE PARCELLAIRE – MODIFICATION ET EXTENSION DE LA VOLUMÉTRIE EXISTANTE - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION

Parcelles cadastrées section C n° 128 sise 2, avenue de Liège et section C n° 132 sise avenue de Liège à Saint-Mandé (94160)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP,

Vu le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 *relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP,*

Vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 2012 *portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP [biens Etat],*

Vu l'acte de transfert en date du 14 et 31 janvier 2014,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

AUTORISE :

- la division de la parcelle cadastrée section C numéro 128 en deux nouvelles parcelles, conformément au plan de division en date de mars 2020, établi par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètre-expert ;
- la modification et l'extension d'assiette de la volumétrie existante ayant actuellement pour assiette foncière les parcelles cadastrées section C numéros 130, 139 et 140, afin d'intégrer, d'une part, la parcelle cadastrée section C numéro 128p (Lot B du plan de division) dont seront issus les volumes à créer provisoirement numérotés 12, 13 et 14 et, d'autre part, la parcelle cadastrée C numéro 132 dont sera issu le volume à créer provisoirement numéroté 16, le tout selon le processus décrit dans la notice figurant au dossier, et tels que lesdits volumes figurent dans le projet de modificatif à l'état descriptif de division volumétrique, en date d'août 2020, établi par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètre-expert. Etant ici précisé que l'assiette de la volumétrie existante sera également étendue à la parcelle C n° 107 propriété actuelle de la Ville de Saint-Mandé.
- le report et la constitution de toutes les servitudes générales et particulières affectant les volumes 12, 13, 14 et 16 nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier

PRONONCE, à compter de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation :

- des volumes à créer provisoirement numérotés 13, 14 et 16 dépendant de l'état descriptif de division en volumes qui aura pour assiette les parcelles cadastrées C numéros 107, 130, 139, 140, 132 et 128p (Lot B du plan de division) et tels que ces volumes figurent respectivement sous teintes verte, orange et rouge sur le plan de déclassement, dans sa version datée d'août 2020, établi par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, géomètre-expert,

étant précisé que la désaffectation au service public desdits volumes, aujourd'hui décidée mais ne pouvant prendre effet qu'en fonction des nécessités du service public et de la réalisation de l'opération de construction projetée, interviendra par phases (lesquelles seront déterminées en considération des différentes étapes liées à l'édification du projet de construction projeté) et au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de ce jour.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Jullien', with a horizontal line underneath the name.